



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

N°15

SOUTIEN FINANCIER A  
L'INSTITUT  
INTERUNIVERSITAIRE  
DE MEDECINE  
THERMALE AUVERGNE-  
RHONE ALPES  
(IIMT)

CONVENTION DE  
PARTENARIAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 FEV. 2020

Publiée ou notifiée

le : 21 FEV. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20 du 20 décembre 2017 portant sur la création de l'Institut Interuniversitaire de Médecine Thermale Auvergne-Rhône Alpes (IIMT) et approuvant l'accompagnement financier du projet, à savoir 20 350 € (16 750 € d'aide directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux), sur les années 2018 et 2019,

**Considérant** la modification du calendrier de mise en œuvre de l'IIMT,

**Considérant** les éléments de bilan présenté sur les actions conduites par l'IIMT depuis sa création,

**Considérant** le courrier de Monsieur le Doyen de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales en date du 16 octobre 2019, sollicitant le maintien de l'aide allouée et la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

**Considérant** la convention de partenariat qui s'étend sur la période 2018-2020 entre l'université de Grenoble, l'université de Clermont Auvergne, la ville de Vichy, la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et la Région Auvergne-Rhône Alpes ci-jointe,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable au maintien de l'accompagnement financier prévu soit 20 350€ (16 750 € d'aide directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux) jusqu'au 31 décembre 2020, versé à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention 2018-2020 annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUT INTER-UNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE  
N° DF\_MEDECINE\_2020-003\_VICHY AGGLO VICHY UGA**

La présente convention entend lier l'accord des personnes morales suivantes :

**L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, dont le siège est situé 49 Boulevard François Mitterrand - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD, Agissant en son nom et pour le compte de Monsieur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, Institut Inter-Universitaire de Médecine Thermale Ci-après dénommée l'UCA,  
D'une part,

ET

**La VILLE DE VICHY**

Inscrit sous le numéro Siret 210 303 103 00019, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – 03200 Vichy, représenté par le Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA

ET

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE,**

Inscrit sous le numéro Siret 200 071 363 00010, dont le siège est situé 9, place Charles De Gaulle - 03200 Vichy, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, agissant en qualité de Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur,  
**Ci-après désignées conjointement « les parties »**  
D'autre part,

Vu les statuts de l'UCA,

Vu les statuts de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Vu les statuts de l'Institut Interuniversitaire de Médecine Thermale, adoptés par le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'UCA le 15 janvier 2018

Vu les statuts de la Ville de Vichy

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

**Préambule :**

Le volet 1 du plan thermal adopté par la région Auvergne Rhône-Alpes sur la période 2016-2020 ambitionne de positionner la région en tête des destinations thermales de France, en dynamisant la filière sur le plan économique et touristique, mais aussi en développant des actions en faveur de la formation et la professionnalisation des acteurs : médecins thermaux, kinésithérapeutes et autres professionnels de santé.

S'inscrivant dans cette dynamique régionale du volet 1 du plan thermal et en perspective du volet 2 sur la période 2020-2023, l'engagement des collectivités locales sert de levier à la création et à l'implantation de l'IIMT, qui constitue par lui-même un outil partenarial innovant et expérimental visant à dynamiser l'implication universitaire dans le domaine du thermalisme.

L'IIMT est un département spécialisé au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'UCA. Son pilotage est conjointement assuré par l'UCA et l'UGA (convention de partenariat et de fonctionnement n° DF\_MEDECINE\_2020-004\_UGA IIMT Annexe 1).

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser la collaboration entre les parties, dans le cadre de l'IIMT et de ses activités.

Elle affirme le soutien collectif à la création de l'IIMT et en définit les droits et devoirs de chacune des parties.

#### **Article 2 : Missions de l'IIMT**

L'IIMT a pour missions :

- D'accompagner le volet 1 du plan thermal régional Auvergne – Rhône-Alpes 2016-2020 ainsi que le volet 2 sur la période 2020-2023, dans le domaine de la médecine thermique ;
- De répondre aux besoins actuels visant à pérenniser la médecine thermique (attractivité du métier, nouveaux enseignements, développement professionnel continu, etc.) ;
- De procéder à l'évaluation économique régionale de la médecine thermique ;
- De participer à l'éducation des citoyens à la prévention santé et à la « pleine santé » ;
- De créer un observatoire régional Auvergne – Rhône-Alpes de médecine thermique ;
- De fédérer les centres de recherche thermaux de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- De stimuler la création de nouveaux partenariats et des synergies avec : le campus des métiers et des qualifications (CMQ) « *thermalisme, bien-être et pleine santé* », le cluster régional Innovatherm et l'AFRETH ;
- Proposer des projets d'enseignements de la médecine thermique en formation initiale et continue ;
- Former les médecins thermaux à la recherche clinique et aux démarches qualité.

#### **Article 3 : Engagements**

- L'Université Clermont Auvergne assure l'organisation administrative et financière ainsi que le comité de suivi.
- L'Université de Grenoble assure la responsabilité du Conseil Scientifique.
- La ville de Vichy au titre de sa candidature statutaire « thermalisme », s'engage à soutenir financièrement sur 2018-2020 ce projet.
- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, au titre de sa compétence statutaire enseignement supérieur, s'engage également à soutenir financièrement sur 2018-2020 ce projet.
- Les soutiens des collectivités locales de Vichy et de l'Agglomération viennent en complément du soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui finance également cet institut.
- Les soutiens financiers seront versés à l'UCA, structure administrative porteuse pour l'IIMT.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et couvre les années civiles 2018, 2019, 2020.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

Chaque Partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par l'autre Partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations adressées à la partie défaillante et restée infructueuse pendant trente (30) jours.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

## **Article 10 : Annexes**

- Annexe 1 : Convention de partenariat et de fonctionnement UCA – UGA N° DF\_MEDECINE\_2020-004\_UGA IIMT.
- Annexe 2 : Décision communautaire Vichy Communauté
- Annexe : 3 Décision municipale Vichy Ville

Pour Vichy Communauté  
Le Vice-Président  
Sébastien LALOY

Pour la Ville de Vichy  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA

Le

Le

Pour l'Université Clermont Auvergne,  
Le Président,  
Mathias BERNARD

Le

Visa,

Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales,  
Université Clermont Auvergne  
Pr Pierre CLAVELOU

Le

## Annexe 1 : Convention de partenariat UCA - UGA



### Convention de Partenariat et de Fonctionnement N° DF\_MEDECINE\_2020-004\_UGA IIMT

La présente convention entend lier l'accord des personnes morales suivantes :

**L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, dont le siège est situé 49 Boulevard François Mitterrand - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD, Agissant en son nom et pour le compte de Monsieur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, Insitut Inter-Universitaire de Médecine Thermale Ci-après dénommée l'UCA,  
D'une part,

ET

**L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES,**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 021 397 00018, dont le siège est situé 621 avenue centrale - Domaine universitaire - 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVY, Agissant en son nom et pour le compte de Monsieur Patrice MORAND, Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine, Ci-après dénommée l'UGA,  
D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Vu les statuts de l'UGA,

Vu les statuts de l'UCA,

Vu les statuts de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Vu les statuts de l'Institut Interuniversitaire de Médecine Thermale, adoptés par le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'UCA le 15 janvier 2018,

Préambule :

Le plan thermal adopté par la région Auvergne Rhône-Alpes sur la période 2016-2020 ambitionne de positionner la région en tête des destinations thermales de France, en dynamisant la filière sur le plan économique et touristique, mais aussi en développant des actions en faveur de la formation et la professionnalisation des acteurs : médecins thermaux, kinésithérapeutes et autres métiers de santé. S'inscrivant dans cette dynamique régionale, l'UCA et l'UGA ont convenu de la création, de l'implantation et du développement d'un Institut Interuniversitaire de Médecine Thermale (IIMT) qui constitue un instrument innovant et expérimental d'un partenariat pluriel régional. L'IIMT est un département spécialisé au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'UCA. Son pilotage sera conjointement assuré par l'UCA et l'UGA, dans le respect de l'autonomie de chacune.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser la collaboration entre les parties, dans le cadre de l'IIMT et de ses activités.

Elle définit également les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'IIMT.  
Les parties affirment ainsi leur souhait d'établir entre elles un dialogue privilégié et d'œuvrer en commun dans le cadre des activités développées par l'IIMT.

#### Article 2 : Missions de l'IIMT

L'IIMT a pour missions :

- D'accompagner le volet 1 du plan thermal régional Auvergne – Rhône-Alpes 2016-2020 ainsi que le volet 2 sur la période 2020-2023, dans le domaine de la médecine thermique ;
- De répondre aux besoins actuels visant à pérenniser la médecine thermique (attractivité du métier, nouveaux enseignements, développement professionnel continu, etc.) ;
- De procéder à l'évaluation économique régionale de la médecine thermique ;
- De participer à l'éducation des citoyens à la prévention santé et à la « pleine santé » ;
- De créer un observatoire régional Auvergne – Rhône-Alpes de médecine thermique ;
- De fédérer les centres de recherche thermaux de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- De stimuler la création de nouveaux partenariats et des synergies avec : le campus des métiers et des qualifications (CMQ) « *thermalisme, bien-être et pleine santé* », le cluster régional Innovatherm et l'AFRETH ;
- Proposer des projets d'enseignements de la médecine thermique en formation initiale et continue ;
- Former les médecins thermaux à la recherche clinique et aux démarches qualité.

#### Article 3 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour remplir les missions définies à l'article 2.

Les parties sont conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre, avec les moyens appropriés, de part et d'autre, et uniquement si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

A cet effet, les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir informées de toute difficulté survenant au cours de l'exécution de la présente convention.

#### Article 4 : Offre de formations

Les Parties propose une offre de formation innovante dans le domaine de la médecine thermique, dont le contenu pédagogique entre dans le périmètre de l'IIMT.

Les Parties s'engagent à définir conjointement l'offre de formation proposée par l'IIMT, et son contenu pédagogique, à travers son Conseil Scientifique composé paritairement entre l'UCA et l'UGA.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à adopter une logique de cohérence, de complémentarité, d'articulation et de valorisation des spécificités des thématiques.

Chaque Partie participera, à titre gracieux, par le biais de ses enseignants et enseignants-chercheurs, aux enseignements concourant à la délivrance des diplômes interuniversitaires et d'actions de formations attestantes. La participation de chaque partie sera précisée dans l'habilitation du diplôme ou le programme concerné.

L'offre de formation continue en Médecine Thermale constitue une source d'autofinancement de l'IIMT et vient, de fait, approvisionner directement son budget.

Des formations présentielle pourront être organisées sur les sites de Vichy/Clermont-Ferrand et de Grenoble.

#### Article 5 : Recherche en médecine thermique

Les parties prévoient, au sein de l'IIIMT, la mission d'Observatoire Régional de Médecine Thermale dont l'objectif est d'analyser et d'évaluer les pratiques de soins thermaux ayant les effets les plus efficaces sur les curistes auxquels ces soins sont prodigués.

Les parties s'engagent à assurer les travaux de recherche clinique menés par cet Observatoire et à fédérer les centres de recherche thermale à l'échelle régionale.

#### **Article 6 : Partenariats avec les acteurs nationaux et régionaux du thermalisme**

A ce titre, chacun des partenariats potentiels fera l'objet d'une convention séparée et conjointement signée par les Présidents de l'UCA et de l'UGA.

#### **Article 7 : Durée et renouvellement de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de deux ans.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera conclu selon les mêmes formes que la convention initiale.

#### **Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable, préalablement à toute action contentieuse.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Université Grenoble Alpes  
Le Président,  
Monsieur Patrick LEVY

Le

Pour l'Université Clermont Auvergne  
Le Président,  
Monsieur Mathias BERNARD

Le

Visa,

Doyen, UFR de Médecine, Université Grenoble Alpes

Visa,

Doyen-Directeur, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, Université Clermont Auvergne



## Annexe 2 : Décision Communautaire Vichy Communauté

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

*Nombre de Conseillers :*

*En exercice : 75*

*Présents : 68*

*Votants : 73 (dont 5 procurations)*

N°20

OBJET :

CREATION D'UN  
INSTITUT  
INTERUNIVERSITAIRE  
DE MEDECINE  
THERMALE AUVERGNE  
- RHONE ALPES(IIMT)

CONVENTION  
PARTENARIALE  
UNIVERSITES DE  
GRENOBLE ET  
CLERMONT  
AUVERGNE/VICHY  
COMMUNAUTE/VILLE  
DE VICHY/ CONSEIL  
REGIONAL AUVERGNE-  
RHONE- ALPES

2018-2019

*Résumé exécutoire :*

*Transmis en Sous-Préfecture*

le : 20 DEC. 2017

*Publiée ou notifiée*

le : 20 DEC. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

#### Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHINA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY - N. RAY (à partir de la délibération n°6) - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - J.Y. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) - MC. VALLAT - M. MORGAND - J.M. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - J.D. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. PAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - F. BOFFETY - M. GUYOT - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET (à partir de la délibération n°2) - C. MALHURET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) - YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER - J. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JI. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCOQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD - M. CHARASSE à G. DURANTET - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD - J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M.J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de l'agglomération de Vichy Communauté votés le 28 septembre 2017,

**Vu** la compétence statutaire relative à enseignement supérieur,

**Considérant** le contexte de pénurie annoncée en terme de médecine thermique sur le territoire national (50% de retraités à l'horizon 2022) qui altérerait profondément et durablement toute la filière économique et les services auprès de la patientèle,

**Considérant** la nécessité d'anticiper une modernisation de la médecine thermique, à savoir être en capacité de proposer des formations innovantes et plus attractives (domaine de la prévention, champ de la gériatrie, oncologie...),

**Considérant** qu'il convient de créer en lieu de référence pour former à la recherche clinique, aux démarches « qualités » des médecins thermaux et d'ouvrir aux travaux de recherche observationnels transdisciplinaires pour valoriser l'actualité et stimuler l'innovation de cette pratique thermique.

**Considérant** que l'Institut Interuniversitaire de médecine Thermale Auvergne - Rhône - Alpes doit avoir une vocation à la fois médicale mais aussi de recherche, il convient d'accompagner l'installation du chargé de mission IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy dès 2018,

**Considérant** l'engagement de la Région Auvergne - Rhône - Alpes à travers le grand plan thermal et la labellisation pour les Universités de médecine de Clermont et Grenoble, il est proposé de soutenir financièrement au titre de la compétence « enseignement supérieur » de Vichy Communauté pour 2 ans, considérant le soutien au titre de sa compétence « thermalisme » par la ville de Vichy pour les années 2018 et 2019,

**Propose** au Conseil Communautaire de :

- De donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Campus Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme »,
- D'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 11 975 € (8 375 € de participation directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux adaptés) en 2018 et 20 350 € (16 750 € + 3 600 €) en 2019 à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative,
- D'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté / la Ville de Vichy/ le Conseil régional Auvergne - Rhône - Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en Plénum d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AUGLERA

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE VICHY



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture  
N° 70391425-20171207-20171211-45-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 13/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 11 Décembre 2017

**N°45**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**OBJET :**

**CREATION  
INSTITUT  
INTERUNIVERSITAIRE  
DE MEDECINE  
THERMALE  
AUVERGNE-RHONE  
ALPES  
(IIMT)**

**CONVENTION  
UNIVERSITES DE  
GRENOBLE ET  
CLERMONT  
AUVERGNE/VICHY  
COMMUNAUTE/VILLE  
DE VICHY/ CONSEIL  
REGIONAL  
AUVERGNE-RHONE-  
ALPES  
2018-2019**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES GENERALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUEN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOI, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** William ATHILAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOI, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane FERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contexte de pénurie annoncée en terme de médecine thermique sur le territoire national (50% de retraités à l'horizon 2022) qui altérerait profondément et durablement toute la filière économique et les services auprès de la patientèle ;



Séance du 11 Décembre 2017

**Considérant** la nécessité d'anticiper une modernisation de la médecine thermique, à savoir être en capacité de proposer des formations innovantes et plus attractives (domaine de la prévention, champ de la gériatrie, oncologie...);

**Considérant** qu'il convient de créer en lieu de référence pour former à la recherche clinique, aux démarches « qualités » des médecins thermaux et d'ouvrir aux travaux de recherche observationnels transdisciplinaires pour valoriser l'actualité et stimuler l'innovation de cette pratique thermique ;

**Considérant** que l'Institut Interuniversitaire de médecine Thermale Auvergne Rhône Alpes doit avoir une vocation à la fois médicale mais aussi de recherche, il convient d'accompagner l'installation du chargé de mission IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy dès 2018 ;

**Considérant** l'engagement de la Région Auvergne - Rhône Alpes à travers le grand plan thermal et la labellisation pour les Universités de médecine de Clermont et Grenoble, il est proposé de soutenir financièrement cet institut au titre de la compétence « thermalisme » de la ville de Vichy, pour les années 2018 et 2019 ;

**Propose au Conseil municipal :**

- de donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme » ;

- d'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 8375 euros en 2018 et 16750 euros en 2019, sous réserve du vote de ces participations par le Conseil municipal dans les budgets annuels de la commune, à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative ;



- d'autoriser M. le Maire à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'agglomération Vichy Communauté / Ville de Vichy et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :


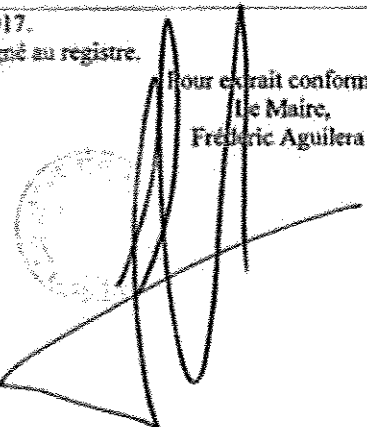
- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
le Maire,  
Frédéric Aguilera



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2020

Objet de l'acte : SOUTIEN FINANCIER A L'INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE  
THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION DE  
PARTENARIAT

.....  
Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 21/02/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13FEV2020\_15

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13FEV2020\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 15.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020\_15-DE-  
1-1\_1.pdf )